



©Bernard Babette

FÊTE[^] DE LA MUSIQUE

17 – 21 JUIN 2022

APPEL À PROJET 2022



Pour sa 38^{ème} édition, la Fête de la Musique se déroulera du **vendredi 17 juin au mardi 21 juin 2022**. Comme chaque année, le Conseil de la Musique fournira un soutien financier et/ou promotionnel à une série d'opérateurs aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de vous permettre de construire au mieux votre projet, nous avons rédigé ce vade-mecum qui met en exergue une série de critères qui entreront en compte lors de la sélection des projets. Nous vous conseillons donc de lire attentivement l'intégralité des conditions de participation avant de soumettre votre dossier.

TIPS !

- **Soyez originaux**

Proposez une programmation innovante et éclectique au niveau des styles musicaux. N'hésitez pas à mélanger musicien·ne·s amateur·e·s et professionnel·le·s, groupes de renoms et découvertes. La Fête de la Musique est une occasion unique de décroquer les secteurs et de valoriser les rencontres entre musicien·ne·s d'horizons variés.

- **Soutenez les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Programmez principalement des artistes amateur·e·s et professionnel·le·s en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Privilégiez la création artistique par rapport aux groupes de reprises et aux activités du type Karaoke, Blind Test...

- **Sortez de vos murs**

Sortez de vos murs et investissez des espaces différents des lieux de diffusion traditionnels. Parcs, églises, friches industrielles, logements privés... toutes les idées sont les bienvenues !

- **Fédérez-vous**

Créez-vous un réseau de partenaires (associations, pouvoirs publics...) afin d'unir vos forces dans la mise en place du projet. Sachez que le Conseil de la Musique ne peut en aucun cas être considéré comme la principale ressource financière pour le montage de votre projet. Il est dès lors impératif de trouver un apport d'argent complémentaire afin de rendre le projet viable.

- **Covid-19 et situation sanitaire**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle dont l'évolution d'ici le printemps reste encore imprévisible, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de concevoir un événement adaptable en fonction du protocole sanitaire qui sera d'application à cette période. (...)



En vue de maintenir un maximum d'activités et rendre votre événement pérenne, il nous paraît important d'anticiper et de mettre en place des solutions alternatives tant en termes de jauge que de lieux. Plus que jamais, soyez originaux, soutenez les artistes nationaux et privilégiez les activités de plein air et les espaces dont la capacité d'accueil est modulable.

- **Soumettez-nous le projet le plus complet possible**

N'oubliez pas que votre projet est jugé uniquement sur la base du dossier que vous constituez, veillez donc à être les plus complets possible tant au niveau de la programmation artistique que de la mise en place de l'événement. Même si nous sommes bien conscient·e·s que la période actuelle permet encore difficilement de se projeter, montrez-nous votre enthousiasme et la solidité de votre projet, tant au niveau financier qu'au niveau logistique.



Conditions de participation

- **ARTICLE 1**

Le candidat-organisateur doit être un opérateur culturel établi et actif en Fédération Wallonie-Bruxelles (asbl, échevinat de la culture, centre culturel...)

- **ARTICLE 2**

Le candidat-organisateur doit respecter l'esprit et les principes fondateurs de la Fête de la Musique, tels qu'énoncés dans la charte internationale et résumés ci-dessous :

- 1) La Fête de la Musique se déroule, chaque année, aux alentours du 21 juin, jour du solstice d'été. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'édition 2022 se déroulera entre le vendredi 17 et le mardi 21 juin.
- 2) La Fête de la Musique est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres musicaux.
- 3) La Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux individus, qu'aux ensembles pratiquant le chant ou un instrument de musique qu'aux institutions musicales, afin de permettre aux pratiques amateur·e·s et aux musicien·ne·s professionnel·le·s de s'exprimer.
- 4) L'accès aux concerts doit être **gratuit** pour le public.
- 5) La Fête de la Musique est essentiellement une manifestation de plein air qui se déroule dans les rues, sur les places, dans les jardins publics, dans les cours... Des lieux fermés peuvent également s'y associer s'ils pratiquent la règle de l'accès gratuit au public et qu'ils proposent un projet original qui allie concerts en intérieur et en extérieur. La Fête de la Musique est également l'occasion d'investir ou d'ouvrir exceptionnellement au public des lieux qui ne sont pas traditionnellement des lieux de concerts : musées, hôpitaux, édifices publics, ...
- 6) La Fête de la Musique, ce sont quelques journées exceptionnelles pour toutes les musiques et tous les publics. Les organisateurs s'engagent à promouvoir, dans ce cadre, la pratique musicale et la musique vivante sans esprit ni but lucratif. (...)



- **ARTICLE 3**

En outre, l'organisateur est tenu de répondre aux critères objectifs suivants :

- valorisation des artistes locaux et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- rotation des artistes et des groupes
- programme innovant année après année

- **ARTICLE 4**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse du respect de l'environnement et du développement durable.

- **ARTICLE 5**

Le Conseil de la Musique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche soucieuse de la représentativité des femmes dans le secteur musical.

- **ARTICLE 6**

Le choix des partenaires est effectué par le Conseil de la Musique, et ce, selon des limites budgétaires prédéfinies. L'enveloppe budgétaire allouée se situera entre 1.000,-eur et 4.000,-eur par partenaire.

- **ARTICLE 7**

Les subsides alloués seront uniquement utilisés à la rémunération des artistes engagés ainsi qu'à la prise en charge des frais techniques liés à leurs prestations. Par ailleurs, l'intervention financière du Conseil de la Musique est plafonnée à 50% du budget global de l'événement. Il est donc impératif pour les opérateurs de compléter leur budget par d'autres sources de financement afin de couvrir les frais annexes inhérent à l'organisation générale de l'événement.

- **ARTICLE 8**

Les partenaires sont tenus de respecter l'identité graphique officielle de la Fête de la Musique sur tous les supports de communication (affiches, flyers, différentes déclinaisons, ...).

- **ARTICLE 9**

Les organisateurs dont le projet n'a pas été retenu ou n'a pas fait pas fait l'objet d'une demande préalable d'aide financière peuvent bénéficier de l'intégration de leur événement au programme officiel de la Fête de la Musique (site web & dossier de presse) sous réserve de répondre aux principes de la charte internationale de la Fête de la Musique énoncés à l'article 2. **Les informations relatives à ces événements doivent parvenir au Conseil de la Musique pour le vendredi 15 avril 2022 au plus tard.** À titre d'échange promotionnel, l'organisateur veillera à apposer les logos de la Fête de la Musique et du Conseil de la Musique sur ses affiches, flyers et dépliants.



Contacts

Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles asbl

Rue Lebeau 39
1000 Bruxelles
T. 02 550 13 20

info@conseildelamusique.be

Coordination de la Fête de la Musique
Christophe Hars
c.hars@conseildelamusique.be

**La deadline concernant la remise des dossiers
est fixée au lundi 7 février 2022**

